SYNDICAT MIXTE
DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

28 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 A 11H

Hôtel du Département - Arena
57 rue des Longues Raies
Salle n° 744 (Balzac)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 mars 2024
2. Déclassement du domaine public des terrains de l'UFR pharmacie
3. Avenants relatifs au marché de démolition du centre sportif universitaire
4. Adoption de la décision modificative budgétaire de l'exercice 2024
5. Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025
6. Questions diverses

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

28 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, à onze heures, les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués régulièrement par le Président du Syndicat mixte, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Vincent Franchi.

Participaient à cette séance : Monsieur Vincent Franchi
Monsieur Carl Segaud
Madame Véronique Bergerol
Monsieur Daniel Courtès

Selon les statuts, il est nécessaire d'obtenir quatre présents sur les six membres élus composant le Syndicat mixte. Le Président constate que le quorum est atteint.

Le Président procède à l'élection d'un secrétaire de séance. Il propose Monsieur Daniel Courtès. Celui-ci est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Le premier point à l'ordre du jour concernait l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024

Le Président du Syndicat mixte demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

Le deuxième point a porté sur l'approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023

Monsieur le Payeur départemental des Hauts-de-Seine, comptable du Syndicat mixte, a transmis au Syndicat mixte son compte de gestion annuel.

Les résultats consignés dans le compte administratif 2023 présentent une parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2023.

Le Président a donc proposé aux membres du conseil syndical d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023.

En l'absence d'observations, la délibération relative à l'approbation du compte de gestion du comptable public pour l'année 2023 est adoptée à l'unanimité.

Le troisième point portait sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement, les dépenses (527 777 €) sont imputables principalement au gardiennage, aux réparations, aux assurances et aux frais de personnel. Les recettes (609 905 €) correspondent aux redevances d'occupation des terrains et aux participations du Département et de la Ville.

En section d'investissement, les dépenses réelles (5 326 154 €) correspondent au montant versé à l'Etat au titre de l'acquisition des terrains de la faculté de pharmacie, et aux premières dépenses de démolition du centre sportif universitaire.

Compte tenu de ces dépenses et recettes et des reports de l'année précédente, il en résulte, pour l'exercice 2023, un résultat excédentaire de :

- 362 225 € au titre du fonctionnement,

- 10 184 290 € au titre de l'investissement.

Le Président du Syndicat mixte est sorti de la salle pour laisser les membres du comité syndical délibérer. Le Vice-président a été désigné à l'unanimité pour présider les débats. Il a demandé aux élus de procéder à l'examen du compte administratif et l'a soumis aux votes.

En l'absence d'observations, la délibération relative à l'approbation du compte administratif du Syndicat mixte pour l'exercice 2023 a été adoptée à l'unanimité.

Le quatrième point concernait l'affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Président du Syndicat mixte a rappelé qu'à la suite de l'approbation du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats en investissement et en fonctionnement.

Il propose donc :

- d'affecter dans son intégralité l'excédent de la section de fonctionnement de 362 225 € au financement de ladite section ;

- d'affecter dans son intégralité l'excédent de la section d'investissement de 10 184 290 € au financement de ladite section.

En l'absence d'observations, la délibération relative à l'affectation des résultats du compte administratif pour l'exercice 2023 a été adoptée à l'unanimité.

Le cinquième point concernait l'adoption du budget primitif 2024

Le Président du Syndicat mixte a proposé d'examiner le projet de budget, section par section.

Pour la section de fonctionnement, il est prévu pour l'exercice 2024 un montant total de dépenses de 1 050 000 €.

Les principales dépenses sont imputables à la sécurité, aux salaires et aux assurances.

En conséquence, compte-tenu des recettes de location des terrains de 24 000 € et de l'excédent reporté de 362 225 €, la participation du Département est de 523 019 € et celle de la Ville de 130 755 €.

Concernant la section d'investissement, il est prévu 2 340 000 € pour les travaux de démolition du centre sportif universitaire, et 200 000 € pour les frais d'études juridiques et techniques.

Les recettes d'investissement se composent du produit des cessions immobilières, soit 268 000 €, et de l'excédent reporté d'un montant de 10 184 290 €.

En l'absence d'observations, la délibération relative à l'adoption du budget primitif 2024 a été adoptée à l'unanimité.

Le point suivant a porté sur la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023

Le Président du Syndicat mixte a proposé de donner acte du rapport d'activités de l'exercice 2023.

Ce rapport rend compte de huit délibérations prises par le comité syndical au cours de l'année. Celles-ci portaient sur la cession d'une parcelle, l'attribution du marché de travaux de démolition du centre sportif universitaire, ainsi que sur les décisions budgétaires.

En l'absence d'observations, le Président a donné acte de la communication du rapport d'activités de l'exercice 2023.

Le point suivant concernait la cession d'un terrain en vue de la réalisation d'un ouvrage de soutènement

Le Président du Syndicat mixte rappelle que les copropriétaires de la résidence Innovea souhaitent acquérir une bande de terrain de la faculté de pharmacie.

En effet, lors des travaux de construction de la résidence, le talus n'a fait l'objet d'aucune consolidation et menace aujourd'hui de s'effondrer, emportant avec lui une partie du muret d'enceinte et la clôture de la faculté de pharmacie.

Dans le cadre de l'expertise judiciaire, il a été convenu de positionner le futur ouvrage de soutènement sur un terrain de 222 m² appartenant au Syndicat Mixte, celui-ci devra donc être cédé aux copropriétaires de la résidence.

Les Domaines ayant estimé la valeur de ce terrain à 50 000 €, le Président propose de le céder à ce même prix.

En l'absence d'observations, la délibération relative à la cession d'un terrain en vue de la réalisation d'un ouvrage de soutènement a été adoptée à l'unanimité.

Le dernier point porte sur la suppression de la ZAC Business Parc

Suite au courrier adressé au Président de Vallée Sud-Grand Paris pour lui demander de procéder à la suppression de la ZAC Business Parc, il a été signalé au Syndicat mixte que le rapport de présentation était incomplet.

En effet, il n'était pas mentionné que le Syndicat mixte ne souhaitait plus réaliser une opération d'aménagement au sens de l'article 300-1 du code de l'urbanisme. Cette mention s'avère indispensable pour éviter que, le moment voulu, la cession du site soit requalifiée d'opération d'aménagement.

Le Président a précisé que, le rapport de présentation ayant été annexé à la délibération votée à la séance du 11 janvier dernier, une deuxième délibération était nécessaire. Il a donc proposé d'approuver le rapport de présentation modifié, et de l'autoriser à rédiger un nouveau courrier à Vallée Sud-Grand Paris afin qu'il soit procédé à la suppression de la ZAC.

En l'absence d'observations, la délibération relative à la suppression de la ZAC Business a été adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Dans le cadre des questions diverses, deux points ont été abordés :

- PLUi de Vallée Sud-Grand Paris : en sa qualité de personne publique à l'initiative de la ZAC Business Parc, le Syndicat mixte a été sollicité pour donner son avis sur le projet de PLUi arrêté et a adressé un avis favorable au Président de Vallée Sud-Grand Paris ;

- Intérêt de la société Brownfields pour l'acquisition du site de la faculté de pharmacie : il a été précisé que les discussions étaient toujours en cours ;

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Syndicat mixte a remercié les membres de leur participation et a levé la séance.

Le secrétaire de séance

Daniel Courtès

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

28 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2024

DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU SITE DE L'UFR PHARMACIE

RAPPORT N° 2024-14

Mes chers collègues,

A la suite des deux actes signés avec l'Etat le 6 décembre 2017 et le 23 juin 2023, le Syndicat mixte est devenu propriétaire de l'ensemble du site de l'ancienne faculté de pharmacie à Châtenay-Malabry.

Dans ce cadre, le 21 juillet 2024, le Syndicat mixte a concédé au Département des Hauts-de-Seine le droit d'occuper une partie des parcelles cadastrées AS 297 et AS 298 pour l'installation et l'exploitation d'un bassin de natation hors sol et des locaux nécessaires à son utilisation. Cette convention a été conclue pour une durée de 13 mois (cf annexe 1 du présent rapport).

Bien que le bassin de natation ne soit plus utilisé, la durée de la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, par le biais d'un avenant signé le 25 août 2024 (cf annexe 2 du présent rapport), afin que le Département puisse trouver un repreneur pour le bassin, procède à sa dépose et remette le site en état.

Cependant, ce bassin de natation a été utilisé par des établissements scolaires et a donc été affecté à un service public. De ce fait, le terrain sur lequel il a été installé est passé dans le domaine public. Vu que ce terrain ne fait pas l'objet d'une délimitation précise (il comprend des parties de plusieurs parcelles), c'est l'ensemble du site de l'UFR pharmacie qui serait désormais classé dans le domaine public.

Le Syndicat mixte souhaitant céder l'ensemble du site de la faculté de pharmacie à un opérateur immobilier, il est nécessaire de procéder à son déclassement avant la signature de la promesse de vente, afin que ce déclassement ne soit pas déterminé comme une condition suspensive de la cession.

Il vous est donc proposé d'utiliser le dispositif introduit par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 à l'article L2141-2 du CG3P qui permet de déclasser par anticipation. A ce titre la désaffection du site de l'UFR pharmacie pourra être prononcée ultérieurement (jusqu'au 31 décembre 2025).

Je vous propose donc de m'autoriser, au nom et pour le compte du Syndicat mixte, à prononcer ce déclassement anticipé et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry

Vincent Franchi

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

28 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2024

DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU SITE DE L'UFR PHARMACIE

DELIBERATION N° 2024-14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à onze heures,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry convoqués régulièrement, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Vincent Franchi.

Etaient présents :

M. Vincent FRANCHI

M. Carl SEGAUD

Mme Véronique BERGEROL

M. Daniel COURTES

Mme Marie-Laure GODIN

Mme Nathalie LEANDRI

M. Rémi MUZEAU

M. Jean-Yves SENANT

Mme Mariam SHARSHAR

Le Comité syndical,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les deux actes signés avec l'Etat le 6 décembre 2017 et le 23 juin 2023 relatifs à l'acquisition du site de l'ancienne faculté de pharmacie par le Syndicat mixte,

VU la convention d'occupation temporaire relative au bassin temporaire de natation du 21 juillet 2024 et son avenant du 25 août 2024,

VU les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du CGPPP

VU le rapport n°2024-14 de Monsieur le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

CONSIDERANT que le site de l'UFR pharmacie a intégré le domaine public du fait de l'utilisation du bassin de natation par des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT que le Syndicat mixte souhaite céder l'ensemble du site de la faculté de pharmacie à un opérateur immobilier et qu'il est nécessaire de procéder au déclassement du site de l'UFR pharmacie avant toute promesse de vente afin que ce déclassement ne soit pas déterminé comme une condition suspensive de la cession,

CONSIDÉRANT que la désaffection du site de l'UFR pharmacie devra être prononcée avant le 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prononcer le déclassement du domaine public par anticipation site de l'UFR pharmacie

ARTICLE 2 : D'acter de la désaffectation de ce même site avant le 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Le Président

Vincent Franchi

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

28 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
Terrains cadastrés AS 297 et AS 298

« Ancienne Faculté de Pharmacie »
à Châtenay-Malabry

Propriétaire

Le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY, établissement public de coopération locale

Bénéficiaire

Département des Hauts-de-Seine, collectivité territoriale

SOMMAIRE

Article I. Objet de la convention 4
Article II. Désignation des lieux 5
Article III. Clause de précarité et durée 5
Article IV. État des lieux 5
Article V. Destination des lieux loués 5
Article VI. Sécurité – Accès 7
Article VII. Entretien – Consommations 7
Article VIII. Caractère personnel de la convention 8
Article IX. Conditions financières 8
Article X. Assurances 8
Article XI. Expiration de la convention 9
Article XII. Renonciation à indemnité 9
Article XIII. Recours des tiers 9
Article XIV. Affichage 10
Article XV. Portée du contrat 10
Article XVI. Restitution 10
Article XVII. Pénalités de retard 10
Article XVIII. Date d'effet 10
Article XIX. Timbre et enregistrement 10
Article XX. Élection de domicile 11

ENTRE :

Le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY, ayant son siège 57 rue des Longues Raies, 92000 NANTERRE,

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FRANCHI,

Ci-après dénommée « SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY » ou « **LE PROPRIETAIRE** »,

ET :

Le Département des Hauts-de-Seine, ayant son siège 57 rue des Longues Raies, 92000 NANTERRE,

Représenté son Président, Monsieur Georges SIFFREDI,

Ci-après dénommée « le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE » ou « **L'OCCUPANT** »,

IL A ETE AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département souhaite apporter son concours aux enjeux relatifs à l'apprentissage de la natation tout en capitalisant sur l'atout majeur que représentent les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 qu'il a la volonté de faire vivre sur son territoire avant, pendant et après les jeux. Dans ce cadre, il a entrepris de construire pour 4 000 élèves de 6ème un projet éducatif relatif à la natation, à l'olympisme et au handicap qui se déploiera durant l'année scolaire 2023-2024.

Dans cette optique, le Département a fait part de sa volonté de participer au déploiement du dispositif proposé par la FFN en requérant l'installation de trois bassins temporaires sur son territoire pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 juillet 2024, afin que ces 4 000 élèves de 6ème puissent suivre le cycle d'apprentissage de la natation « savoir nager ».

Le Département souhaite que ces bassins profitent au plus grand nombre. Aussi, en dehors du temps consacré à ces cycles d'apprentissage, les bassins seront utilisés dans le cadre du dispositif départemental Vacan'sports durant les congés scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et sur le mois de juillet. En dehors des temps d'utilisation mobilisés par le Département des Hauts-de-Seine, l'utilisation des bassins sera organisée par la LIFN qui pourra les mettre à disposition de ses partenaires (Union Nationale du Sport Scolaire, clubs, associations) pour permettre la pratique de la natation. Ce projet repose sur des considérations d'intérêt général dans la mesure où il concourt à la promotion du sport et des actions en faveur de la réussite éducative des élèves.

A cette fin, le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE a sollicité le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY, propriétaire du site de la faculté de pharmacie à Châtenay-Malabry, pour la mise à disposition d'un espace extérieur permettant l'accueil d'un bassin de nage temporaire.
Le site de la faculté de pharmacie a été acquis par le Syndicat mixte à l'Etat, par l'acte du 6 décembre 2017, sous condition résolutoire de désaffectation par anticipation du domaine public. Par l'acte du 23 juin 2023, le caractère définitif de ladite vente a été prononcé, suite à la constatation de la non réalisation de la condition résolutoire stipulée à l'acte de 2017.Une emprise d'environ 2500 m², correspondant à l'ancien parking du restaurant universitaire, a été retenue pour l'installation du bassin de nage temporaire. Cette

emprise correspond à une partie des parcelles cadastrées AS 297 et AS 298. A la date des présentes, elle est libre de toute occupation.

Le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY consent à mettre à la disposition du DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE cette emprise et ses accès. Cette occupation est consentie de manière temporaire à partir du 24 juillet 2023 pour une durée de 13 mois.

La présente convention d'occupation a pour objectif de cadrer l'occupation et l'utilisation du terrain par le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de concéder au DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE le droit d'occuper les lieux désignés à l'article III des présentes, à titre précaire et provisoire, dans le cadre du projet Natation, Olympisme et Handicap à destination de 4 000 élèves de 6ème durant l'année scolaire 2023-2024.

Cette occupation n'est autorisée que pour l'installation d'un bassin de natation hors sol et des locaux strictement nécessaires à son utilisation (structure légère de couverture du bassin, sanitaires, vestiaires, etc.) et pour la conduite d'activités de natation dans le cadre scolaire, périscolaire et de clubs associatifs encadrées organisées en lien avec l'utilisation de cet équipement sportif. L'accès aux véhicules sera limité, d'une part, aux véhicules nécessaires à l'installation et à la dépose de l'équipement, ainsi qu'à sa maintenance et, d'autre part, aux autocars transportant les collégiens.

Il est expressément spécifié que cette convention ne confère pas au DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE la propriété commerciale et ne peut, en aucun cas, entrer dans le champ d'application des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, ni du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux commerciaux, ni de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE reconnaît en particulier avoir pleine connaissance de ce qu'il ne peut bénéficier d'aucun droit à renouvellement ou indemnité, ni de façon générale, revendiquer le bénéfice d'une quelconque propriété commerciale.

Article II. Objet de la convention

La présente convention est une convention d'occupation précaire dont le régime juridique <u>déroge aux statuts des baux commerciaux.</u>

La mise à disposition est consentie suivant les spécificités suivantes :

- Aux risques et périls du bénéficiaire ;
- A titre temporaire et précaire ;
- Elle n'est constitutive d'aucun droit réel ;
- Elle ne donne lieu à aucun droit à renouvellement, ni de maintien dans les lieux ;
- Elle ne permet pas la constitution de fonds de commerce ;
- En fin de contrat, ne donne lieu à aucune indemnité ;

Elle n'entre pas dans le champ d'application des dispositions du chapitre V du code de Commerce dénommé « Du bail commercial ».

Article III. Désignation des lieux

Les biens objets des présentes, appartenant à ce jour au SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY, mis à disposition temporaire du DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, correspondent une emprise d'approximativement 2 500 m², sise sur une partie des parcelles AS 297 et AS 298 sur la commune de Châtenay-Malabry tel que figuré dans l'article 1.

Le Département des Hauts-de-Seine déclare être parfaitement informé de la situation foncière et administrative du bien désigné ci-dessus.

Article IV. Clause de précarité et durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée limitée à titre précaire à partir du 24 juillet 2023 pour une durée de 13 mois.

Etant ici précisé que le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ne tirera aucun avantage d'aucune sorte de l'autorisation qui lui est consentie.

Il est expressément convenu que le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY peut résilier à tout moment la présente convention dans les conditions prévues à l'article XII.

Article V. État des lieux

Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de la prise de possession effective des terrains, soit le 24 juillet 2023.

Un constat contradictoire sera réalisé avant la prise de possession du terrain.

Une étude de sol, réalisée préalablement à l'occupation par le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, sera annexée à ce constat.

Article VI. Destination des lieux loués

Les biens mis à disposition du DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE sont à usage unique d'accueil d'un bassin de nage mobile de 25 x 8 x 1,50 m (avec structure légère de couverture du bassin) et de locaux modulaires mobiles comprenant les sanitaires et les vestiaires associés à cette piscine, pour une surface approximative de 200 m². Le plan d'occupation du site est exposé ci-après.

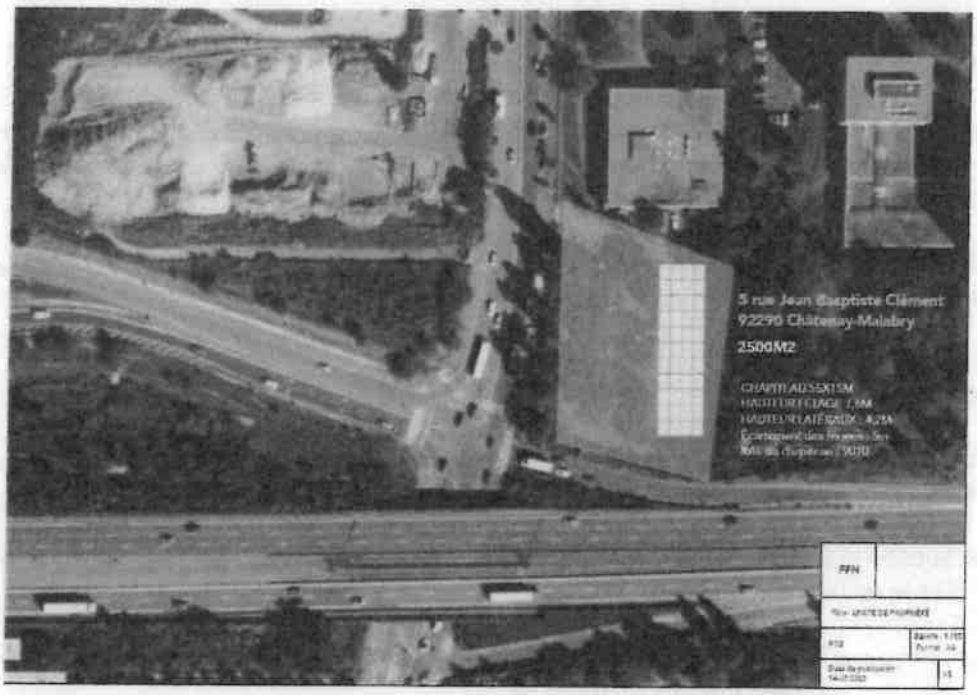

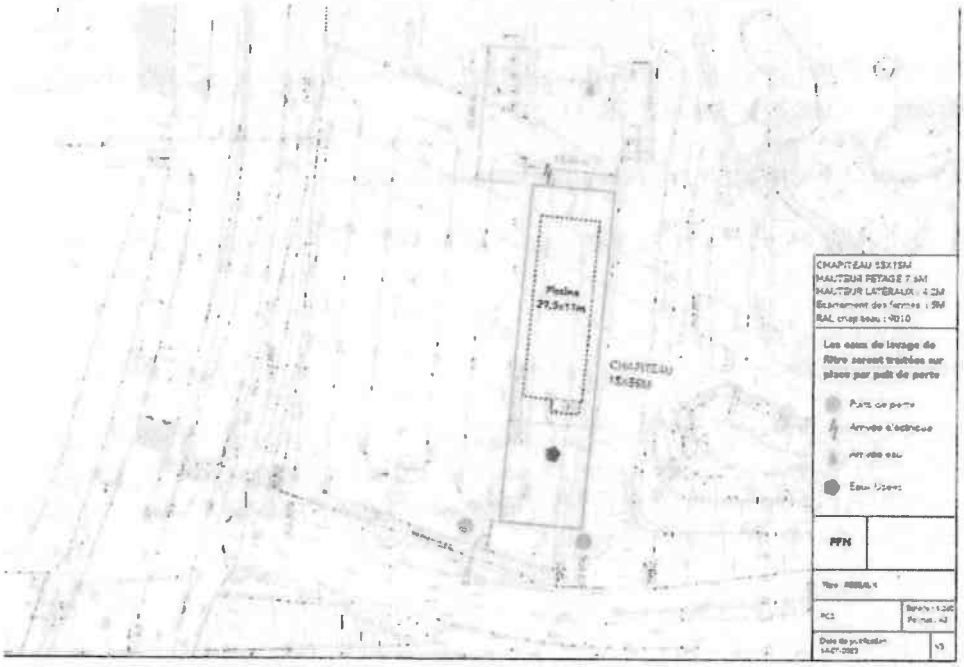

Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE prendra à sa charge les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de ses activités, toutes dépenses en résultant et ainsi que toutes dépenses de remise en état des biens objets de la présente.

Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE fera son affaire de l'obtention de toute autorisation, de l'accomplissement de toute obligation réglementaire, obligation de conformité, souscription d'assurances, nécessaire à l'installation et au fonctionnement des équipements décrits plus haut : le cas échéant, déclaration préalable, commission de sécurité, autorisations ou déclarations au titre du code de l'environnement, etc. (liste non limitative). Des copies de ces différentes autorisations seront communiquées par le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE au SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY avant le premier jour de l'occupation.

L'utilisation des équipements susmentionnés sera opérée dans le strict cadre d'activités de natation dans le cadre scolaire, périscolaire et de clubs associatifs en lien avec l'utilisation de cet équipement sportif., encadrées par le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ou ses prestataires dûment mandatés.

Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE assumera l'entière responsabilité des activités accueillies au sein des équipements susmentionnés.

Article VII. Sécurité – Accès

Le premier jour de l'occupation, le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE assurera la clôture (en barrières grillagées mobiles de type *Heras*) de la partie du site qui lui sera rendue accessible, de manière à empêcher toute intrusion de personnes dans le reste la propriété, non couvert la présente convention.

L'accès au terrain par l'occupant se fera exclusivement par le portail situé Jean-Baptiste Clément. Le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY mixte remettra au DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE la clé dudit portail, la veille du premier jour de l'occupation.

La sécurité de l'emprise sera sous l'entière responsabilité du DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE. Ce dernier mettra en place un gardiennage de l'emprise 24h sur 24, comprenant le bassin, ses annexes et les extérieurs. Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE communiquera au SYNDICAT MIXTE dès le premier jour de l'occupation, les éléments correspondant à ce gardiennage, en particulier le plan de prévention. L'accès aux véhicules sera limité, d'une part, aux véhicules nécessaires à l'installation et à la dépose de l'équipement, ainsi qu'à sa maintenance et, d'autre part, aux autocars transportant les collégiens.

Le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY consent dès à présent – sous réserve que les consignes relatives aux demandes d'accès soient respectées - à laisser le Département des Hauts-de-Seine et ses partenaires et leurs prestataires accéder à l'emprise objet des présentes pour les besoins d'études et de diagnostics éventuels relatifs à la préparation des futurs aménagements du site.

Article VIII. Entretien – Consommations

Le terrain devra faire l'objet d'un entretien courant permettant de maintenir l'état de propreté pendant toute la durée de la mise à disposition. L'entretien et le nettoyage courants sont à la charge du DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE.

Pour l'alimentation en électricité, le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE réalisera, à ses frais, des branchements sur le compteur du bâtiment de l'ancien restaurant universitaire situé à toute proximité de l'emprise. Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE souscrira lui-même un abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie. Le Syndicat mixte sera dégagé de toute responsabilité concernant l'alimentation en électricité du futur équipement et les dépenses en résultant.

Concernant l'eau, le compteur étant unique pour l'ensemble du site de la faculté de pharmacie et l'abonnement étant à ce jour au nom du Syndicat mixte, le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE pourra utiliser les arrivées d'eau de l'ancien restaurant universitaire, cependant il devra comptabiliser ses consommations à l'aide du sous-compteur d'eau situé au sein du bâtiment. Il règlera ainsi directement auprès de VEOLIA la facture correspondant à la consommation d'eau du futur équipement. Par ailleurs, il sera de la responsabilité du DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE de faire ré-ouvrir les vannes nécessaires à l'alimentation en eau du restaurant universitaire, celles-ci ayant fermées par l'Université à son départ du site.

Les accès au bâtiment de l'ancien restaurant universitaire par l'OCCUPANT ne seront possibles que pour des besoins d'études techniques et de travaux. Dans ce cadre, que ce soit avant l'occupation ou pendant celle-

ci, le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE sollicitera l'autorisation du SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY pour chaque accès. Il ne sera pas délivré de clé dudit bâtiment à l'OCCUPANT.

Article IX. Caractère personnel de la convention

Toute sous-location, tout échange, toute cohabitation, toute mise à disposition à des personnes étrangères au DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE et à ses prestataires dûment mandatés, que ce soit gratuitement ou à titre onéreux, sont rigoureusement interdites.

Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE s'engage à interdire l'accès du terrain à toutes personnes étrangères à lui et aux entreprises qu'il a mandatées.

Article X. Conditions financières

La présente convention est consentie selon les conditions financières suivantes : 24 000 € TTC/an

Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE est redevable du paiement de l'indemnité d'occupation auprès du SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY.

L'indemnité d'occupation sera acquittée semestriellement (c'est-à-dire, tous les six mois, à partir du premier jour de l'occupation). A cet effet, le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY adressera un titre de paiement au DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE.

Article XI. Assurances

Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE s'engage à souscrire les assurances suivantes, pour toute la durée des présentes :

- Une assurance de responsabilité civile (délictuelle, quasi-délictuelle, contractuelle, administrative ...) la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés à autrui et au SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY soit du fait de son activité, soit du fait de ses biens propres ou mis à disposition, soit du fait des personnes dont il doit répondre.

En outre, la police d'assurance Responsabilité Civile doit pouvoir s'appliquer pour toute réclamation présentée par le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY, après la date de cessation du contrat d'assurance, dès lors que cette réclamation se rattache à un fait survenu avant cette cessation et ayant donné lieu à une première réclamation avant cette date, de la part du SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY.
En tout état de cause, le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE sera tenu d'avertir dans les meilleurs délais le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY de la survenance de tout dommage causé à autrui, déclaré ou non.

D'une façon générale,

- Le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE fournira au SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY une attestation d'assurances susmentionnées, au plus tard cinq (5) jours après la signature des présentes.
- La communication des attestations d'assurances susmentionnées, n'engage en rien la responsabilité SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY dans le cas où, à l'occasion d'un dommage, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avéreraient insuffisants.

Au titre du présent article, constitue un motif de résiliation de plein droit du présent contrat, et suivant la modalité décrite en son article XII :

Le défaut de conclusion d'un contrat d'assurance, ou d'un nouveau contrat d'assurance en cas de cessation de ce dernier, quelle qu'en soit la modalité (résiliation ou résolution).

Article XII. Expiration de la convention

Le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY devra avoir retrouvé la possession libre de toute occupation du bien au plus tard au terme figurant à l'article IV de la présente convention.

- Résiliation de plein droit par le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY :

La convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY sans indemnité pour le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE.

La résiliation sera prononcée sans avertissement préalable et moyennant un préavis de deux (2) mois et sera notifiée à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception, le délai de préavis courant à compter de sa réception.

- Résiliation par le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY pour faute du DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE :

Dans l'hypothèse où l'Occupant ne se conformerait pas à ses obligations, mises à sa charge par la présente Convention, le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY pourra résilier la présente Convention, sans que l'Occupant puisse réclamer une quelconque indemnité. La résiliation sera prononcée quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le délai courant à partir de la réception de la lettre recommandée. (...) L'Occupant pourra éventuellement présenter des observations écrites et, le cas échéant, des observations orales, sur sa demande.

Article XIII. Renonciation à indemnité

L'OCCUPANT renonce dès à présent et pour l'avenir à réclamer un lieu de remplacement après le congé ainsi qu'à toute indemnité de quelque nature notamment :

- une indemnité pour les travaux et aménagements qu'elle aurait effectués,
- une indemnité d'éviction, les parties rappelant que la convention n'est pas soumise au décret du 30 septembre 1953.

Article XIV. Recours des tiers

Sauf le cas de faute lourde dont la preuve serait apportée par l'OCCUPANT et constatée par les juridictions compétentes aux termes d'une décision définitive, l'OCCUPANT ne pourra exercer aucun recours contre le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY, à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'OCCUPANT, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.
La faute lourde se caractérise comme *« une négligence d'une extrême gravité confinant au dol et dénotant l'inaptitude du débiteur de l'obligation à l'accomplissement de sa mission contractuelle »* et *« doit se déduire de la gravité du comportement du débiteur »* (Cour de Cassation, chambre commerciale, jurisprudence dite « Chronopost », du 13 juin 2006). Plus précisément, la faute lourde ne peut uniquement résulter du seul manquement à une obligation contractuelle.

En outre, l'OCCUPANT s'interdit tout recours contre le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY en cas de vol, dégâts des eaux, incendie, explosion, cambriolage ou autre acte délictueux commis par un tiers ou un autre occupant dans les lieux.

Article XV. Affichage

Tout affichage ou publicité quelconque est interdit, sauf l'affichage nécessaire aux besoins du chantier.

Pour toute autre communication liée à l'équipement, le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE sollicitera l'autorisation du SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY.

Article XVI. Portée du contrat

Les présentes dispositions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article XVII. Restitution

Il est expressément convenu entre les parties, que l'OCCUPANT s'engage à restituer le terrain occupé au SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY.

Le bien sera alors libre de toute occupation, sans aucun stockage, déchets de chantier, sans réseaux ni aucun branchement qui aurait été mis en place pour les besoins du chantier, terrain nettoyé et nivelé conformément à son état avant la prise de possession de l'occupant, avec dépose des enrobés de surface et/ou de béton. La clôture mis en place par l'OCCUPANT pour sécuriser le terrain sera repliée.

Cette restitution devra faire l'objet d'un constat préalable contradictoire entre les parties.

Une nouvelle étude de sol, sera réalisée par le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE à l'issu de la remise en état du terrain, et sera annexée à ce constat.

Article XVIII. Pénalités de retard

La libération du terrain se fera conformément aux conditions prévues à l'article précédent.

En cas de retard dans la libération du terrain, l'OCCUPANT est mis en demeure, par courrier recommandé, de se conformer avec ses obligations dans un délai raisonnable, qui sera mentionné dans le courrier et encourt une pénalité journalière de retard de 1 000 € par jour calendaire de retard pendant un (1) mois puis de 5 000 € par jour calendaire au-delà.

Article XIX. Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente.

Article XX. Timbre et enregistrement

L'enregistrement du présent contrat n'étant pas obligatoire, si l'une des parties venait à le demander, les frais seraient supportés par elle.

Article XXI. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY et le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE font élection de domicile aux adresses respectives sus-indiquées,

Fait à Nanterre, le 21 juillet 2023,

Pour le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Par délégation du Président
La Directrice

Hélène de DROUAS

Pour le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE,

Par délégation du Président
Le Premier Vice-président

Pierre-Christophe BAGUET

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

28 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Terrains cadastrés AS 297 et AS 298

« Ancienne Faculté de Pharmacie »
à Châtenay-Malabry

AVENANT N°2

ENTRE :

Le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY, ayant son siège 57 rue des Longues Raies, 92000 NANTERRE,

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FRANCHI,

Ci-après dénommée « SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY » ou « **LE PROPRIETAIRE** »,

ET :

Le Département des Hauts-de-Seine, ayant son siège 57 rue des Longues Raies, 92000 NANTERRE,

Représenté son Président, Monsieur Georges SIFFREDI,

Ci-après dénommée « le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE » ou « **L'OCCUPANT** »,

EXPOSE

Par convention en date du 21 juillet 2023, le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY a consenti au DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE l'occupation d'un espace extérieur permettant l'accueil d'un bassin de natation hors sol et des locaux nécessaires à son utilisation.

Faisant suite à la fin du programme NOHa, le devenir du bassin éphémère reste en suspens.

A ce titre un délai supplémentaire d'occupation de l'emprise considérée est nécessaire afin de mener à bien les discussions en vue de sa cession auprès d'acquéreurs potentiels.

Le site et le bassin resteraient sans activité pendant ce laps de temps.

Afin de mener à bien ces tractations, Il convient de prolonger la durée de ladite convention.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions des articles IV et XII de la convention d'occupation précaire signée entre le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY et le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, concernant la clause de précarité et la durée de la convention et l'expiration de la convention.

Article II. Modification de la Convention initiale

Les dispositions de l'article IV, alinéa 1 et de l'article XII, alinéa 4 de la Convention sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :
« La présente convention est consentie et acceptée pour une durée limitée à titre précaire à partir du 24 août 2024 pour une durée de 10 mois. »
« La résiliation sera prononcée sans avertissement préalable et moyennant un préavis d'un mois et sera notifiée à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception, le délai de préavis courant à compter de sa réception. »

Article III. Date d'entrée en vigueur et de prise d'effet du présent avenant

Cette disposition prend effet à compter du 25 août 2025, date du début de l'occupation du site par le Département, afin de rendre cohérent le présent avenant avec la date de commencement de l'occupation.

Article IV. Applicabilité de l'avenant

Les stipulations de la Convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant prévalent sur les dispositions de la convention initiale restées inchangées

Fait à Nanterre, le 25 août 2020.

Pour le SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Par délégation du Président
La Directrice

Hélène de DROUAS

Pour le DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE,

Par délégation du Président
Le Directeur général adjoint,

Hugues Esquerre

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

28 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2024

AVENANTS RELATIFS AU MARCHE DE DESAMIANTAGE & DEMOLITION DU CENTRE SPORTIF UNIVERSITAIRE

RAPPORT N° 2024-15

Mes chers collègues,

Le Syndicat mixte a attribué, en date du 17 juillet 2023, le marché de désamiantage et démolition du centre sportif universitaire à l'entreprise ADC DEMOLITION pour un montant de 1 150 000 HT, soit 1 380 000 € TTC. Les travaux ont démarré le 13 novembre 2023.

Cependant, d'une part, en juin 2024, l'entreprise ADC DEMOLITION a découvert, pendant la phase de démolition des superstructures, des doublages en parpaing séparés des murs par du polystyrène, ce qui impose de déployer une autre méthodologie de démolition et d'évacuation des matériaux. Par ailleurs, il a également été découvert des éléments amiantés qui n'avaient pas été détectés lors des audits techniques préalables.

D'autre part, en septembre 2024, pendant la phase de démolition des infrastructures, il a été découvert des conduits enterrés amiantés qui ne faisaient pas non plus partie des diagnostics préalables. Par ailleurs, les ouvrages récemment réalisés pour les besoins de la géothermie au droit mur de soutènement de l'ancienne piscine, nécessitent d'utiliser une autre technique de démolition du voile béton qui jouxte ce talus.

L'ensemble de ces éléments a des incidences sur la méthodologie de démolition, le planning et le coût de l'opération prévus au marché initial. Des travaux supplémentaires sont donc nécessaires, d'une part d'un montant total de 176 031,93 € TTC (avenant n°1), d'autre part d'un montant de 337 200,00 € TTC (avenant n°2).

Les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au chapitre 21 du budget d'investissement 2024 du Syndicat mixte.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser au nom et pour le compte du Syndicat mixte, à signer ces deux avenants du marché de désamiantage et démolition du centre sportif universitaire, et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry

Vincent Franchi

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

28 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2024

AVENANT 3 AU MARCHE DE DESAMIANTAGE - DEMOLITION DU CENTRE SPORTIF UNIVERSITAIRE

DELIBERATION N° 2024-15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à onze heures,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry convoqués régulièrement, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Vincent Franchi.

Etaient présents :

M. Vincent FRANCHI

M. Carl SEGAUD

Mme Véronique BERGEROL

M. Daniel COURTES

Mme Marie-Laure GODIN

Mme Nathalie LEANDRI

M. Rémi MUZEAU

M. Jean-Yves SENANT

Mme Mariam SHARSHAR

Le Comité syndical,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

VU les statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

VU l'acte de vente en date du 6 décembre 2017, relatif à l'acquisition par le Syndicat mixte auprès de l'Etat, du site de l'Université Paris-Sud,

VU l'acte du 23 juin 2023 prononçant le caractère définitif de ladite vente suite à la constatation de la non-réalisation de la condition résolutoire stipulée à l'acte de vente du 6 décembre 2017,

VU le marché de désamiantage et démolition du centre sportif universitaire attribué à l'entreprise ADC Démolition en date du 17 juillet 2023,

VU le rapport n°2024-15 du Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

CONSIDERANT la découverte en cours de chantier, en juin et en septembre 2024, d'une part d'éléments amiantés et de doublages en parpaing, d'autre part de conduits enterrés amiantés, l'ensemble n'ayant pas été détecté lors des audits techniques,

CONSIDERANT la nécessité d'une autre technique de démolition d'un voile béton due au creusement récent de tranchées par la société de géothermie en lisière du chantier,

CONSIDERANT que ces nouveaux éléments nécessitent des travaux supplémentaires d'une part d'un montant de 176 031,93 € TTC (avenant n°1), d'autre part d'un montant de 337 200 € TTC (avenant n°2),

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry à signer, au nom et pour le compte du Syndicat mixte, les deux avenants au marché de désamiantage et démolition du centre sportif universitaire

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au chapitre 21 du budget d'investissement du Syndicat mixte.

Adoptée à l'unanimité

Le Président

Vincent Franchi

MARCHE DE TRAVAUX DESAMIANTAGE ET A LA DECONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF UNIVERSITAIRE A CHATENAY-MALABRY	AVENANT N°1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE
28 NOV. 2024
DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat mixte de Châtenay-Malabry
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre

Représenté par :

Monsieur Vincent FRANCHI, Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry

N° du marché :

2023-01

Intitulé du marché :

Marché de travaux relatif au désamiantage et à la déconstruction du centre sportif universitaire à Châtenay-Malabry.

Titulaire du marché objet du présent avenant :

ADC DEMOLITION IDF
ZI Les 70 Arpents, rue de Belloy
95560 Montsoult
SIRET : 81446744500031

Date de notification du marché :

3 juillet 2023

Montant initial du marché :

1 150 000 € HT

Ordres de service du marché :

- OS n°1 : préparation du chantier : 4 septembre 2023
- OS n°2 : démarrage des travaux : 13 novembre 2023

Modifications successives du marché :

Sans objet

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché de travaux relatif au désamiantage et à la déconstruction du centre sportif universitaire a été notifié à la société ADC le 3 juillet 2023. Les travaux ont démarré le 13 novembre 2023.

Cependant, il a été découvert a découvert, en cours de chantier, des doublages en parpaing séparés des murs périphériques du bâtiment par du polystyrène qui n'avaient pas été identifiés lors des audits techniques réalisés par le maître d'œuvre au stade des études préalables. D'autre part, il a été repéré de nouveaux matériaux amiantés lors de la levée des réserves dans le cadre du rapport de repérage des matériaux amiantés.

Ces éléments supplémentaires ont une incidence sur la déconstruction et sur le planning général de l'opération, qu'il convient de prendre en compte au titre de cet avenant.

IL EST DONC CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

1) Doublages parpaing (TS n°1)

L'entreprise ADC DEMOLITION a découvert, en cours de chantier, des doublages en parpaing séparés des murs périphériques du bâtiment par du polystyrène (cf plan ci-après). Ces doublages n'avaient pas été détectés lors de l'audit technique réalisé par AD INGE en février 2023.

La présence du polystyrène impose de déposer le parpaing en phase curage et de déployer une méthodologie permettant d'envoyer à la décharge la quantité la plus faible possible de bétons mélangés avec du polystyrène.

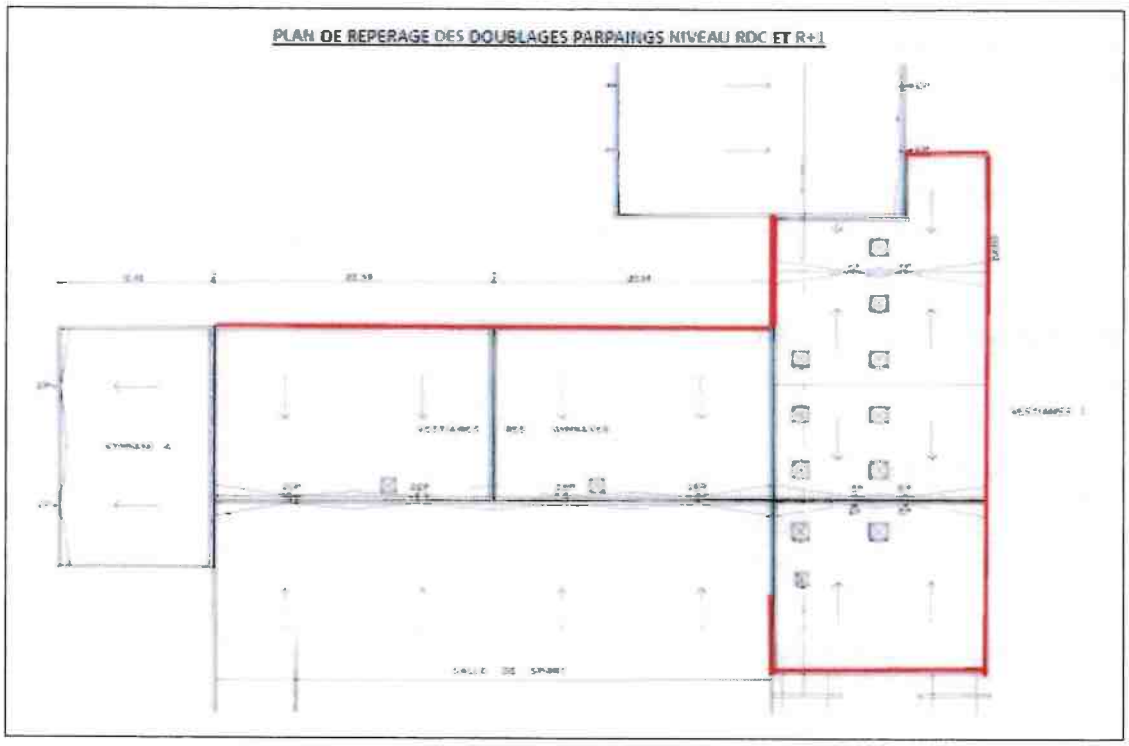

C. Signatures des parties

A Nanterre, le 25 novembre 2024

Le titulaire du marché

Le pouvoir adjudicateur, par délégation

Vincent FRANCHI
Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une copie de l'avenant au titulaire du marché. Cette remise sera opérée par courrier avec accusé de réception

La date de notification sera la date de retrait du courrier par le titulaire du marché.

2) Nouveaux matériaux amiantés (TS n°2)

Lors de la levée des réserves dans le cadre du rapport de repérage des matériaux amiantés, les diagnostiqueurs ont repéré de nouveaux matériaux amiantés listés ci-dessous : enduit amianté et enduit de rebouchage, mastic et joint sur gaine aéraulique.

Il convient donc de procéder au désamiantage de ces matériaux avant leur retrait du site.

Le montant et le planning de ces deux travaux supplémentaires (TS n°1 et TS n°2) sont précisés dans l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 : PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant emporte les incidences suivantes :

1) Incidences financières

	€ HT	€ TVA (20%)	€ TTC
Montant initial du marché	1 150 000	230 000	1 380 000
Devis des travaux supplémentaires TS n°1 (ci-joint)	109 693,28	21 938,65	131 631,93
Devis des travaux supplémentaires TS n°2 (ci-joint)	37 000,00	7 400,00	44 400
Montant du présent avenant	146 693,28	29 338,65	176 031,93
Nouveau montant du marché	1 296 693,28	259 338,65	1 556 031,94

2) Incidences en termes de durée du chantier

- Durée initiale du chantier : 30 semaines à compter de l'OS de démarrage (13 novembre 2023)
- Retards liés aux intempéries et aux levées de réserves amiantes : 7 semaines
- Durée des travaux supplémentaires : 10 semaines (8 pour les TS n°1 et 2 pour les TS n°2)
- Nouvelle durée du chantier : 47 semaines à compter de l'OS de démarrage
- Nouvelle date de réception des travaux : 11 octobre 2024

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché qui restent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

N°	Désignation	U	Qté	P.U en €	Montant H.T. en €	Sous totaux en €

CHATENAY MALABRY

ADC Demolition IDF
ZI les 70 Arpents, rue de Belloy 95560 Montsoult
Tél : 06 98 97 21 21
Email: contact@adcidf.com

Travaux complémentaires N°1 Doublage parpaing

Couleurs	Légende		
Vert	Évacuation des gravats et déchets	Affaire	chatenay malabry
Fuschia	Notas	Adresse	rue jean baptiste clément92 chatenay malabry
		Version	6
Orange	Commentaires techniques	référence	E020223
Rouge	Prestations exclues ou à la charge du client	Date	01/12/2023
		Client	Syndicat Mixte
		Contact	Madame DE DROUAS

Note technique:

I	**DEMOLITION DES DOUBLAGES EN PARPAINGS**					
1.1	*Travaux de démolition des doublages intérieures en parpaings*					
	Démolition des parpaings en doublage des façades des batiments **vestiaires rdc**	m2	137,92	45,00	6 206,51	
	Démolition des parpaings en doublage des façades des batiments **vestiaires r+1**	m2	157,56	45,00	7 090,19	
	Démolition des parpaings en doublage des façades des batiments **accueil rdc**	m2	178,86	45,00	8 048,69	
	Démolition des parpaings en doublage des façades des batiments **accueil r+1**	m2	205,14	45,00	9 231,24	
	Sujétion pour mise en place d'un échafaudage dans les cages d'escaliers **bâtiment accueil** pour réaliser la démolition des parpaings en doublage cis montage et démontage	ens	2	3500,00	7 000,00	
	Coltinage et chargement des gravats dans les bennnes	m3	203,84	65,00	13 249,87	
	Prolongation et installation des de chantier pour les travaux de démolition des doublages en parpaing	Semaine	8	1850,00	14 800,00	
	Tri manuel des polystyrènes pendant la démolition pour réduire le volume de déchet en mélange	ens	1	19276,82	19 276,82	
	Concassage des parpaings de doublage trié en gravats	T	407,69	5,29	2 156,67	
	Evacuation des déchet de polystyrène de doublage	m3	30	98,00	2 940,00	
	Gardiennage du chantier par une société spécialisée durant les périodes d'absence du chantier (nuit, week-end et jours fériés), **pour toute la durée des travaux**, au moyen d'un maître chien et d'un agent supplémentaire (73850/30=2461,66)	Semaine	8	2461,66	19 693,28	
	TOTAL CHAPITRE I - H.T.					**109 693,28**
	MONTANT FORFAITAIRE H.T.				109 693,28 €	
	MONTANT TVA 20%				21 938,66 €	
	MONTANT FORFAITAIRE T.T.C				131 631,93 €	
	Option					
BPU 1-4	Contrôle de l'empoussièrement selon CCTP, avec analyse en Microscopie Electronique à Transmission, en adéquation avec le guide GA X 46-033 -	semaine	8	1012,00	8 096,00	
	Evacuation des gravats en mélange avec le polystyrène sur l'ensemble des doublages y cis gymnases et piscine (1m3=2T)	T	407,69	180,00	73 383,92	

N°	Désignation	U	Qté	P.U en €	Montant H.T. en €	Sous totaux en €

Chatenay

ADC Demolition IDF
ZI les 70 Arpents, rue de Belloy 95560 Montsoult
Tél : 06 98 97 21 21
Email: contact@adcidf.com

Travaux complémentaires N°1 Désamiantage

Couleurs	Légende		
Vert	Évacuation des gravats et déchets	Affaire	Ancien complexe sportif Chatenay
Fuschia	Notas	Adresse	Ancien complexe sportif rue Jean Baptiste Clément Châtenay Malabry
Orange	Commentaires techniques	Version	2
Rouge	Prestations exclues ou à la charge du client	référence	E010324
		Date	13/03/2024
		Client	Syndicat mixte Châtenay Malabry
		Contact	Mme DROUAS ET M. Ngom

Note technique:

I	**Travaux complémentaires suite à découverte amiante supplémentaire suivant rapport: AFF0810-991 rev2 RAPPORT AMIANTE AVANT DEMOLITION**					
	Travaux de désamiantage supplémentaires des zones et bâtiments					
	Rédaction avenant plan de retrait et avenant nouvelle stratégie d'échantillonnage	forfait	1,00	1 456,31	1 456,31	
BPU 1-2	Frais fixes d'installations et de désinstallations de zone avec mise en œuvre d'installations dédiées au retrait des matériaux amiantés selon CCTP (tunnel d'accès en zone, mise en dépression des zones de travaux, périmètre de sécurité , aire dédiée aux déchets, ...entretien et mesures durant les travaux) en niveau 1	U	1,00	1 850,00	1 850,00	
BPU 1-3	Frais fixes d'installations et de désinstallations de zone avec mise en œuvre d'installations dédiées au retrait des matériaux amiantés selon CCTP (tunnel d'accès en zone, mise en dépression des zones de travaux, périmètre de sécurité , aire dédiée aux déchets, ...entretien et mesures durant les travaux) en niveau 2	U	1	2 850,00 €	2 850,00	
BPU 1-4	Contrôle de l'empoussièrement selon CCTP, avec analyse en Microscopie Electronique à Transmission, en adéquation avec le guide	Semaine	1,5	1 012,00 €	1 518,00	
BPU 1-6	Retrait dans le local transfo des enduits amiantés de rebouchage sur les murs porteurs périphériques extérieurs et intérieurs et structures porteuses, pour mise à nue de la structure ;	m²	95,36	195,00 €	18 595,20	
BPU 1-15	Retrait de mastics ou joints tresses sur gaines aérauliques de ventillation ou d'extraction. L'ensemble des gaines verticales et horizontales du bâtiment sont présumées concernées	U	46	153,00 €	7 038,00	
	Sous total CHAPITRE I.1 - H.T.					**33 307,51**
I.2	*Installation générale de chantier*					
	Gardiennage du chantier par une société spécialisée durant les périodes d'absence du chantier (nuit, week-end et jours fériés), pour toute la durée des travaux, au moyen d'un maître chien et d'un agent supplémentaire (73850/30=2461,66)	Semaine	1,5	2 461,66 €	3 692,49 €	
	Sous total CHAPITRE I.2 - H.T.					**3 692,49**
	TOTAL CHAPITRE I - H.T.					**37 000,00**

	MONTANT FORFAITAIRE H.T.	ADC Demolition IDF	37 000,00 €
	TVA 20%		7 400,00 €
	MONTANT FORFAITAIRE T.T.C	ADC Demolition IDF	44 400,00 €

MARCHE DE TRAVAUX DESAMIANTAGE ET A LA DECONSTRUCTION DU CENTRE SPORTIF UNIVERSITAIRE A CHATENAY-MALABRY	**AVENANT N°2**

A. Identification du pouvoir adjudicateur, du titulaire et du marché

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE
28 NOV. 2024
DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat mixte de Châtenay-Malabry
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre

Représenté par :

Monsieur Vincent FRANCHI, Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry

N° du marché :

2023-01

Intitulé du marché :

Marché de travaux relatif au désamiantage et à la déconstruction du centre sportif universitaire à Châtenay-Malabry.

Titulaire du marché objet du présent avenant :

ADC DEMOLITION IDF
ZI Les 70 Arpents, rue de Belloy, 95560 Montsoult
SIRET : 81446744500031

Date de notification du marché :

3 juillet 2023

Montant initial du marché :

1 150 000 € HT

Ordres de service du marché :

- OS n°1 : préparation du chantier : 4 septembre 2023
- OS n°2 : démarrage des travaux : 13 novembre 2023

Modifications successives du marché :

Avenant n°1 (doublages parpaing et matériaux amiantés)

B. Objet de l'avenant

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché de travaux relatif au désamiantage et à la déconstruction du centre sportif universitaire a été notifié à la société ADC le 3 juillet 2023. Les travaux ont démarré le 13 novembre 2023. Un premier avenant relatif aux doublages en parpaing et aux matériaux amiantés est signé par les parties le 25 novembre 2025.

Dans un deuxième temps, d'une part il a été découvert lors de la démolition des dallages, des conduits enterrés amiantés en fibrociment et des débris également amiantés qui n'avaient pas été identifiés au stade des études préalables ; d'autre part, il a été constaté qu'une démolition classique du voile béton restant risquait de déstabiliser les ouvrages de géothermie récemment réalisés.

Ces deux éléments ont des incidences sur la méthodologie de démolition, le planning et le coût de l'opération prévus au marché initial, qu'il convient de prendre en compte au titre du présent avenant.

IL EST DONC CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°2

Les deux travaux supplémentaires (TS n°3 et TS n°4) relatifs au présent avenant sont donc les suivants :

1) <u>Désamiantage des conduits enterrés et des débris (TS n°3)</u>

Des conduits fibrociments amiantés enterrés n'ayant pas été identifiés au stade des études préalables, il est procédé à leur retrait selon les conditions et le plan ci-après :

- Retrait des gravats mélangés aux débris amiantés par pelletage mécanique et évacuation en body benne

- Retrait des conduits en traversée de plancher et fondation

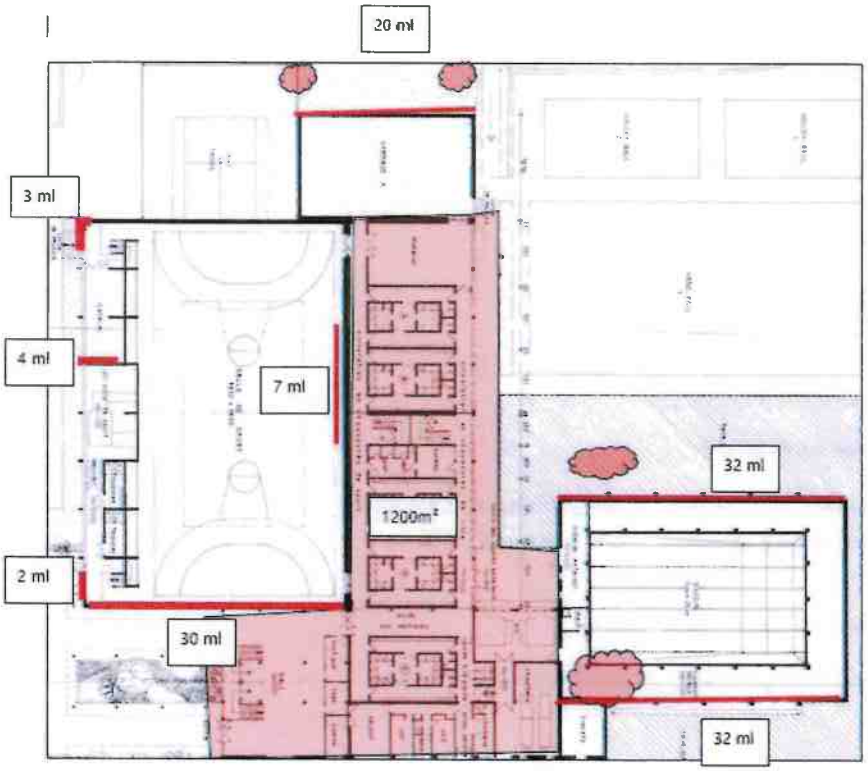

2) Démolition du voile béton par passe alternée avec transfert de terre (TS n°4)

La démolition classique du voile béton avec mise en place d'un talus risque de déstabiliser les ouvrages de géothermie récemment réalisées, les techniques suivantes sont mises en œuvre :

- Transfert des terres du site vers le mur de soutènement de l'ancienne piscine afin de stabiliser le mur pendant la phase démolition par passe.

- Démolition par passe du mur de soutènement et mise en œuvre du talus à la place du mur à démolir.

Le montant et le planning de ces deux travaux supplémentaires sont précisés dans l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 : PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant emporte les incidences suivantes :

1) Incidences financières

	€ HT	€ TVA (20%)	€ TTC
Montant initial du marché	1 150 000,00	230 000,00	1 380 000,00
Montant de l'avenant n°1 (comprenant TS n°1 et TS n°2)	146 693,28	29 338,65	176 031,93
Devis des travaux supplémentaires TS n°3 (ci-joint)	245 000,00	49 000,00	294 000,00
Devis des travaux supplémentaires TS n°4 (ci-joint)	36 000,00	7 200,00	43 200,00
Nouveau montant du marché	**1 577 693,28**	**315 538,65**	**1 893 231,93**

2) Incidences en termes de durée du chantier

- Durée initiale du chantier : 30 semaines à compter de l'OS de démarrage des travaux
- Durée des travaux supplémentaires relatifs à l'avenant n°1 : 10 semaines
- Retards liés aux intempéries et aux levées de réserves amiantes : 7 semaines
- Durée des travaux supplémentaires relatifs à l'avenant n°2 : 7 semaines
- Nouvelle durée du chantier : 54 semaines à compter de l'OS de démarrage des travaux
- Nouvelle date de réception des travaux : 30 novembre 2024

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché qui restent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

C. Signatures des parties

A Nanterre, le 25 novembre 2024

Le titulaire du marché

Le pouvoir adjudicateur, par délégation

Vincent FRANCHI
Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une copie de l'avenant au titulaire du marché. Cette remise sera opérée par courrier avec accusé de réception

La date de notification sera la date de retrait du courrier par le titulaire du marché.

N°	Désignation	U	Qté	P.U en €	Montant H.T. en €	Sous totaux en €

CHATENAY MALABRY

ADC Demolition IDF
ZI les 70 Arpents, rue de Belloy 95560 Montsoult
Tél : 06 98 97 21 21
Email: contact@adcidf.com

Travaux complémentaires N°3 Désamiantage débris et conduit enterré

Couleurs	Légende		
Vert	Evacuation des gravats et déchets	Affaire	chatenay malabry
Fuschia	Notes	Adresse	rue jean baptiste clément92 chatenay malabry
		Version	6
Orange	Commentaires techniques	référence	E090924
Rouge	Prestations exclues ou à la charge du client	Date	13/09/2024
		Client	Syndicat Mixte
		Contact	Madame DE DROUAS

Note technique:

I	**Travaux de désamiantage des découvertes amiante**					
I.1	*Travaux de désamiantage en niveau 1 d'empoussièrement*					
	Rédaction avenant plan de retrait et avenant nouvelle stratégie d'échantillonnage	forfait	1,00	1 456,31 €	1 456,31 €	
BPU 1-1	Amenée repli d'installations dédiées au retrait des matériaux amiantés extérieurs en niveau 1, y compris toutes sujestions relatives au bon fonctionnement des installations.	U	1,00	850,00 €	850,00 €	
BPU 1-2	Frais fixes d'installations et de désinstallations de zone avec mise en œuvre d'installations dédiées au retrait des matériaux amiantés selon CCTP (tunnel d'accès en zone, mise en dépression des zones de travaux, périmètre de sécurité , aire dédiée aux déchets, ...entretien et mesures durant les travaux) en niveau 1	U	1,00	1 850,00 €	1 850,00 €	
BPU 1-4	Contrôle de l'empoussièrement selon CCTP, avec analyse en Microscopie Electronique à Transmission, en adéquation avec le guide	Semaine	5,00	1 012,00 €	5 060,00 €	
BPU 1-5	Retrait des gaines enterrées en amiante-ciment jusqu'à 2m de profondeur sur l'emprise des travaux cctp	ens	1,00	7 800,00 €	7 800,00 €	
	Mise en place des bennes pour évacuation des débris amianté	u	2,00	250,00 €	Offert à titre commerciale	
	Retrait des conduites en traversée de plancher, et fondation (note: prix du poste 2,11 de la dpgf marché de base soit un PU de 1900€/2ml=950€/ml)	ml	12,00	950,00 €	11 400,00 €	
	Retrait des gravats mélangé avec débris amianté par pelletage mécanique et évacuation en body benne **note: ce poste sera traité en global et forfaitaire**	ens	1,00	195 156,00 €	195 156,00 €	
I.2	*Installation générale de chantier*					
	Gardiennage du chantier par une société spécialisée durant les périodes d'absence du chantier (nuit, week-end et jours fériés), pour toute la durée des travaux, au moyen d'un maître chien et d'un agent supplémentaire (73850/30=2461,66)	Semaine	5	2 461,66 €	12 308,30 €	
	Prolongation et installation des de chantier pour les travaux de désamiantage supplémentaire	Semaine	5	1 850,00 €	9 250,00 €	
	TOTAL CHAPITRE I - H.T.					**245 130,61**

MONTANT FORFAITAIRE H.T.	ADC Demolition IDF	245 130,61 €
MONTANT FORFAITAIRE H.T. ARRONDI A		**245 000,00 €**
TVA 20%		49 000,00 €
MONTANT FORFAITAIRE TTC		294 000,00 €

Sous détail de prix poste traitement, chargement, conditionnement et évacuation gravats avec débris AC

Postes	P/U
dechet	135€/T
body	15€/T
transport	48€/T
pelle pressurisée	100€/T
opérateur	23€/T
TOTAL hors coef	321,00 €
coef 1,3 pour entreprise frais siège, chantier + bénef et aléas	417,30 €
arrondi à 420€/T	**420 €**

N°	Désignation	U	Qté	P.U en €	Montant H.T. en €	Sous totaux en €

CHATENAY MALABRY

ADC Demolition IDF
ZI les 70 Arpents, rue de Belloy 95560 Montsoult
Tél : 06 98 97 21 21
Email: contact@adcidf.com

Travaux complémentaires N°4 Démolition par passe voile contre terre

Couleurs	Légende		
Vert	Évacuation des gravats et déchets	Affaire	chatenay malabry
Fuschia	Notas	Adresse	rue jean baptiste clément92 chatenay malabry
		Version	2
Orange	Commentaires techniques	référence	E260924
Rouge	Prestations exclues ou à la charge du client	Date	30/09/2024
		Client	Syndicat Mixte
		Contact	Madame DE DROUAS

Note technique:

I	**Travaux de démolition par passe alternée avec transfert de terre pour réalisation talus grande hauteur**					
I.1	***Adaptation démolition pour démolition voile contre terre suite à travaux BIR***					
	Amenée et repli trax en convoi exceptionnel	forfait	1,00	1 850,00 €	1 850,00 €	
	Note: les terres à proximité sont considérés non pollué. Aucun objectif de compactage n'est prévu dans notre offre					
	Transfert des terres du site et remblaiement en talus sur la hauteur du voile contre terre	forfait	1,00	14 048,00 €	14 048,00 €	
	Décaissement terre par passe puis remise en place des terres à l'avancement pour démolition par passe du voile afin d'éviter un effondrement	forfait	1,00	13 000,00 €	13 000,00 €	
I.2	*Installation générale de chantier*					
	Gardiennage du chantier par une société spécialisée durant les périodes d'absence du chantier (nuit, week-end et jours fériés), pour toute la durée des travaux, au moyen d'un maître chien et d'un agent supplémentaire (73850/30=2461,66)	Semaine	2	2 461,66 €	4 923,32 €	
	Prolongation et installation des de chantier pour les travaux supplémentaire	Semaine	2	1 850,00 €	3 700,00 €	
	TOTAL CHAPITRE I - H.T.					**37 521,32**

	MONTANT FORFAITAIRE H.T.	ADC Demolition IDF	37 521,32 €
	MONTANT FORFAITAIRE SUITE A REMISE COMMERCIALE H.T.	ADC Demolition IDF	**36 000,00 €**
	TVA 20%		7 200,00 €
	MONTANT FORFAITAIRE TTC		43 200,00 €

SYNDICAT MIXTE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

28 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2024

ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

RAPPORT N° 2024-16

Mes chers collègues,

Lors de notre séance du comité syndical du 11 mars dernier, nous avons voté le budget primitif de l'année 2024.

Je vous propose aujourd'hui d'examiner le projet de décision modificative budgétaire qui s'avère nécessaire pour rectifier les excédents reportés de l'exercice précédent et les recettes réelles d'investissement.

En termes de fonctionnement, la modification est la suivante : l'excédent reporté sera de 362 435,80 € au lieu de 362 225,79 € votés au budget primitif 2024, soit une augmentation d'un montant de 210,01 € des recettes de fonctionnement.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, je vous propose d'augmenter de ce même montant les dépenses du compte n° 011 (charges à caractère général), ce qui porte son total à 930 210,01 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Montant DM 2024
002	Excédent antérieur reporté	362 435,80 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Montant DM 2024
011	Charges à caractère général	930 210,01 €

Au titre de cette décision modificative, le budget total de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 est donc porté à **1 050 210,01 €.**

En termes d'investissement, les modifications sont les suivantes :

- l'excédent reporté est augmenté de 268 000,00 €, portant son total à 10 184 290,37 €, au lieu de 9 916 290,37 € votés au budget primitif 2024,

- les recettes d'investissement du compte 024 (produit des cessions d'immobilisation) sont diminuées de 50 499,00 €, portant leur total à 217 501,00 €. En effet la cession des terrains à la copropriété Innovea devrait être décalée à 2025.

Pour équilibrer la section d'investissement, je vous propose d'augmenter les dépenses du compte n°21 (immobilisations corporelles) d'un montant de 217 501,00 €, les portant à un montant total de 4 454 901,00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	Montant DM 2024
001	Excédent antérieur reporté	10 184 290,37 €
024	Produit des cessions d'immobilisation	217 501,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	Montant DM 2024
21	Immobilisations corporelles	4 454 901,00 €

Au titre de cette décision modificative, le budget total de la section d'investissement est donc porté à **10 401 791,37 €.**

Avant d'adopter cette décision modificative par compte, comme prévu à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir délibérer,

Le Président du Syndicat mixte

Vincent Franchi

SYNDICAT MIXTE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2024

ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

DELIBERATION N° 2024-16

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry convoqués régulièrement, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Vincent Franchi.

Etaient présents :

M. Vincent FRANCHI

M. Carl SEGAUD

Mme Véronique BERGEROL

M. Daniel COURTES

Mme Marie-Laure GODIN

Mme Nathalie LEANDRI

M. Rémi MUZEAU

M. Jean-Yves SENANT

Mme Mariam SHARSHAR

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date 12 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

VU les statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

VU le budget primitif 2024 approuvé le 11 mars 2024

CONSIDERANT que des rectifications comptables s'avèrent nécessaires concernant les excédents reportés de l'exercice précédent ainsi que les recettes réelles d'investissement.

VU le rapport n°2024-16 du Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée la décision modificative au titre de l'exercice 2024 du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Adoptée à : l'unanimité

Le Président

Vincent Franchi

Le Vice-Président

Carl Segaud

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Groupements de collectivités : Synd-Mixte de Chatenay-Malabry (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

2 8 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

Numéro SIRET : 25920037600020

POSTE COMPTABLE : Payeur Departemental

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Synd-Mixte de Chatenay-Malabry (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 106
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 108
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 109
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 110
B3.1 - Etat des provisions constituées 111
B3.2 - Etalement des provisions 113
B4 - Etat des charges transférées 114
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 115
B6 - Prêts 116
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 117
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 118
B7.3 - Etat des emprunts garantis 119
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 120
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 121
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 122
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 123
B7.8 - Autres engagements donnés 124
B7.9 - Autres engagements reçus 125
B8 - Subventions versées 126
B9 - Etat du personnel 127
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 129
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 130
B11.2 - Liste des établissements publics créés 131
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 132

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 133
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 134
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 135

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 136
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 137
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 138
D3 - Décisions en matière de taux 140
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 141
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 142
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 144
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 145

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 146

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.0%
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.0%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	217 501,00	-50 499,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 268 000,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	217 501,00	217 501,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	210,01	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 210,01
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	210,01	210,01
	TOTAL DU BUDGET (5)	217 711,01	217 711,01

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	440 000,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 237 400,00	0,00	217 501,00	0,00	4 454 901,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 506 890,37	0,00	0,00	0,00	5 506 890,37
Total des dépenses d'équipement		**10 184 290,37**	**0,00**	**217 501,00**	**0,00**	**10 401 791,37**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 184 290,37**	**0,00**	**217 501,00**	**0,00**	**10 401 791,37**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**10 184 290,37**	**0,00**	**217 501,00**	**0,00**	**10 401 791,37**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 401 791,37**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	268 000,00	0,00	-50 499,00	0,00	217 501,00
Total des recettes financières		**268 000,00**	**0,00**	**-50 499,00**	**0,00**	**217 501,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**268 000,00**	**0,00**	**-50 499,00**	**0,00**	**217 501,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**268 000,00**	**0,00**	**-50 499,00**	**0,00**	**217 501,00**
					+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**10 184 290,37**
					=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 401 791,37**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	930 000,00	0,00	210,01	0,00	930 210,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 050 000,00**	**0,00**	**210,01**	**0,00**	**1 050 210,01**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 050 000,00**	**0,00**	**210,01**	**0,00**	**1 050 210,01**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**1 050 000,00**	**0,00**	**210,01**	**0,00**	**1 050 210,01**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 050 210,01**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	653 774,21	0,00	0,00	0,00	653 774,21
75	Autres produits de gestion courante (4)	34 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
Total des recettes de gestion courante		**687 774,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**687 774,21**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**687 774,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**687 774,21**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**687 774,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**687 774,21**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**362 435,80**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 050 210,01**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	217 501,00	0,00	217 501,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**217 501,00**	**0,00**	**217 501,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**217 501,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	210,01		210,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**210,01**	**0,00**	**210,01**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**210,01**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		0,00	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		0,00	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-50 499,00		-50 499,00
	Recettes d'investissement – Total	**-50 499,00**	**0,00**	**-50 499,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**268 000,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**217 501,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**210,01**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**210,01**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

	Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**10 184 290,37**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**217 501,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 237 400,00	0,00	0,00	217 501,00	0,00	0,00	217 501,00	217 501,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 506 890,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**10 184 290,37**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**217 501,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 184 290,37**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**217 501,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**217 501,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		268 000,00	0,00	-50 499,00	0,00	-50 499,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	268 000,00	0,00	-50 499,00	0,00	-50 499,00
Total des recettes financières		268 000,00	0,00	-50 499,00	0,00	-50 499,00

Synd-Mixte de Chatenay-Malabry - Synd-Mixte de Chatenay-Malabry - DM (projet de budget) - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**268 000,00**	**0,00**	**-50 499,00**	**0,00**	**-50 499,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**268 000,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**217 501,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 184 290,37**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**217 501,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	440 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 237 400,00	0,00	0,00	217 501,00	0,00	0,00	217 501,00	217 501,00
2111 2128	Terrains nus Autres agencements et aménagements	1 897 400,00 2 340 000,00	0,00 0,00		0,00 217 501,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 217 501,00	0,00 217 501,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 506 890,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	5 506 890,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**10 184 290,37**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**217 501,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 184 290,37**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**0,00**	**0,00**	**217 501,00**	**217 501,00**

Synd-Mixte de Chatenay-Malabry - Synd-Mixte de Chatenay-Malabry - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		268 000,00	0,00	-50 499,00	0,00	-50 499,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	268 000,00	0,00	-50 499,00	0,00	-50 499,00
Total des recettes financières		**268 000,00**	**0,00**	**-50 499,00**	**0,00**	**-50 499,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**268 000,00**	**0,00**	**-50 499,00**	**0,00**	**-50 499,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**1 050 000,00**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**210,01**
011	Charges à caractère général (4)	930 000,00	0,00	0,00	210,01	0,00	0,00	210,01	210,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 050 000,00**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**210,01**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 050 000,00**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**210,01**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**210,01**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**687 774,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	653 774,21	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**687 774,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**687 774,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**210,01**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**210,01**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**1 050 000,00**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**210,01**
011	Charges à caractère général (5)	930 000,00	0,00	0,00	210,01	0,00	0,00	210,01	210,01
60611	Eau et assainissement	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	10 000,00	0,00		210,01	0,00	0,00	210,01	210,01
60623	Alimentation	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	650 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 050 000,00**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**210,01**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Synd-Mixte de Chatenay-Malabry - Synd-Mixte de Chatenay-Malabry - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 050 000,00**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**0,00**	**0,00**	**210,01**	**210,01**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**687 774,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	653 774,21	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	523 019,37	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	130 754,84	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**687 774,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**687 774,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

SYNDICAT MIXTE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

28 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2024

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025

RAPPORT N° 2025-17

Mes chers collègues,

Je vous propose de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2025, tel que prévu à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

I / SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant des dépenses de fonctionnement prévues pour l'exercice 2025 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires est de 860 000 €.

Les dépenses sont principalement liées à la gestion du site inoccupé de la faculté de pharmacie.

Il s'agit tout d'abord du coût du gardiennage dans le cadre du marché attribué à la société SMCE, dont le montant envisagé pour l'exercice 2025 est de 530 000 €. Dans ce cadre, il est prévu également une provision de 30 000 € pour les travaux de réparation d'urgence. Enfin, un montant de 20 000 € est inscrit pour les abonnements et consommations d'eau et d'électricité nécessaires au gardiennage du site.

Les autres principaux postes de dépenses de fonctionnement sont les suivants : 100 000 € au titre des charges de personnel, 70 000 € au titre des cotisations d'assurance et 52 000 € pour les prestations juridiques et comptables.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte pour le débat d'orientations budgétaires 2025 sont donc ventilées comme suit :

Charges à caractère général	**760 000 €**
Frais de sécurisation (gardiennage)	530 000 €
Assurances	70 000 €
Honoraires et conseils	52 000 €
Réparations sur biens immobiliers	30 000 €
Eau, électricité	20 000 €
Annonces légales	12 000 €
Frais d'actes et de contentieux	20 000 €
Loyer bureau du Syndicat mixte	8 000 €
Déplacements, missions, formation, documentation	7 500 €
Relations publiques	3 000 €
Autres dépenses de fonctionnement	2 500 €
Charges de personnel	**100 000 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**860 000 €**

Dans le cas où la promesse de vente du site de la faculté de pharmacie serait signée au cours de l'année 2025, l'acquéreur remboursera au Syndicat mixte les coûts de gardiennage du site, ce qui réduira de manière conséquente les dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte de l'exercice 2025.

Recettes

Les recettes de fonctionnement permettront de financer les dépenses de fonctionnement présentées ci-dessus.

Il s'agit de la redevance versée par la société Coriance au titre de l'occupation des terrains de l'ancien centre sportif universitaire pour les installations de géothermie, soit 30 000 €.

Par ailleurs, la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2024 reporté sur l'année 2025, qui sera définitivement arrêté au moment de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024, constituera la deuxième partie de ces recettes.

Enfin, le solde sera couvert par les participations du Département et de la Ville, conformément à la répartition statutaire (80/20). Le montant de ces participations sera défini à l'issu de l'adoption du compte administratif 2024, lorsque l'excédent reporté sera connu.

II / SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement seront moins importantes que l'exercice précédent car les travaux de démolition du centre sportif universitaire devraient être pratiquement achevés à la fin de l'année 2024.

Il convient néanmoins de prévoir des dépenses pour d'éventuels travaux supplémentaires liés aux découvertes éventuelles sur le chantier et aux retards pour intempéries. Ces dépenses potentielles peuvent être estimées à 350 000 €. Les honoraires de maîtrise d'œuvre et les coûts de diagnostics techniques seraient alors de 50 000 €.

Par ailleurs, les frais liés aux analyses juridiques et techniques et à la rédaction des actes nécessaires à la cession du site sont de la faculté de pharmacie sont estimés à 100 000 €.

Au stade du débat d'orientations budgétaires 2025, le montant des dépenses réelles d'investissement sera donc de 700 000 € et sont ventilées comme suit :

Immobilisations incorporelles	**150 000,00 €**
Honoraires maîtrise d'œuvre démolition	20 000 €
Diagnostics et études techniques	30 000 €
Honoraires juridiques	70 000 €
Rédaction d'actes	30 000 €
Immobilisations corporelles	**350 000,00 €**
Coûts de démolition centre sportif universitaire	300 000 €
Travaux de branchements & compteurs	50 000 €
Total dépenses réelles d'investissement	**500 000,00 €**

Recettes d'investissement

Au titre des recettes d'investissement, il convient de prévoir un montant de 51 000 € relatif à la cession du terrain au syndicat des copropriétaires de la résidence Innovea pour les besoins de l'ouvrage de soutènement du talus (délibération n° 2024-12), ainsi qu'à la cession de la bande de terrain à la société Les Nouveaux Constructeurs au titre de la résidence Le Clos des Vallées (délibération n° 2023-02).

Par ailleurs, une partie de l'excédent 2024 de la section d'investissement – celui étant définitivement arrêté au moment de l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024 – sera reportée sur l'exercice 2025 et permettra de couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement.

Au vu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et me donner acte de cette communication.

Le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Vincent Franchi

SYNDICAT MIXTE CHATENAY-MALABRY

Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry

PREFECTURE
DES HAUTS-DE-SEINE

28 NOV. 2024

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
BCLI

COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2024

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025

DELIBERATION N° 2025-17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à onze heures,

Les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués régulièrement par le Président du Syndicat mixte, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Vincent Franchi.

Etaient présents :

M. Vincent FRANCHI

M. Carl SEGAUD

Mme Véronique BERGEROL

M. Daniel COURTES

Mme Marie-Laure GODIN

Mme Nathalie LEANDRI

M. Rémi MUZEAU

M. Jean-Yves SENANT

Mme Mariam SHARSHAR

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date 12 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Vu les statuts du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 nommant Monsieur Vincent Franchi, Président du Syndicat mixte de Chatenay-Malabry,

Vu le rapport n° 2025-17 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : Acte est donné à Monsieur le Président du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry de sa communication sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et l'organisation du débat prévues à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Adoptée à :

Le Président

Vincent Franchi

Le Vice-Président

Carl Segaud